

Enfants isolés, enfants emprisonnés ...l'autre face de l'Île au lagon.

Lors de sa visite en 2008, la Défenseure des enfants dénonçait la situation dramatique dans laquelle se trouvaient des enfants sur le territoire de Mayotte, territoire de la République.

Concernant les enfants isolés, le rapport déposé auprès du Président de la République et du parlement le 20 novembre 2008 avançait le chiffre de **" 755 enfants au 1er semestre 2008 essentiellement des mineurs de moins de 12 ans (dont près de la moitié aurait moins de 5 ans). Dans 66% des cas recensés ... les mères sont revenues sur le territoire dans un délai de 10 jours à un mois après leur reconduite à la frontière "**.

Terribles chiffres mais hélas sans doute en dessous de la réalité.

Ce même rapport dénonçait également la situation des enfants placés au Centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi, ainsi que la pratique de la Police aux frontières (PAF) **"consistant à inscrire les mineurs comme étant nés le 1er janvier de l'année permettant de fixer leur majorité (en 2008, tous les mineurs sont inscrits avec la date de naissance du 01/01/90), alors même que certains de ces mineurs faisaient l'objet d'un suivi éducatif ou pénal auprès du Juge des Enfants de Mayotte»**. Triste pays où des enfants sont arrêtés de nuit au domicile de leurs parents, avant leur départ pour le collège ou le lycée, qui se retrouvent souvent menottés, expulsés vers des pays qu'ils ne connaissent pas. Triste pays où l'angoisse, la peur sont le quotidien de centaines d'enfants qui ne savent pas ce que leur cache la nuit prochaine, ce qu'ils trouveront sur le chemin de leur école, s'ils retrouveront leurs parents après une journée de classe. Dans un communiqué de presse de 2009, la Défenseure des enfants réaffirmait son opposition au **"séjour des enfants dans les centres de rétention, y préférant "l'assignation à résidence" de la famille**. Ces recommandations, visiblement, ne sont pas entendues à Mayotte. Au moment où sont écrites ces lignes, 7 enfants sont présents dans les locaux du CRA de Pamandzi.

Une politique aveugle du chiffre, menée au mépris des droits les plus élémentaires de l'individu mais surtout, au mépris des droits de l'enfant, provoque l'éclatement brutal de familles, séparant enfants dans la petite enfance de leurs mères, de leurs pères et souvent hélas, des deux parents ou les plaçant dans les conditions traumatisantes de l'enfermement, de la privation de liberté. Comment des hommes politiques soit disant responsables peuvent ils tolérer et même cautionner de telles situations ? Comment des élus, nationaux ou départementaux, du simple édile municipal au président de la République peuvent ils, par logique électoraliste, utiliser la peur de l'autre, de l'étranger comme instrument de pouvoir, reniant les engagements moraux les plus nobles signés par leurs prédécesseurs au nom de la République Française et de ses citoyens ? Comment ces mêmes élus peuvent-ils entrainer les populations des villages dans des actes indignes de chasse à l'étranger, incitant leurs administrés à rejeter les sans papiers, les laissant s'introduire dans les domiciles des familles désignées à la vindicte populaire pour leur signifier souvent violemment leur exclusion de la communauté et allant jusqu'à prendre pour cibles les enfants des écoles, camarades de jeux de leurs propres enfants ?

La Défenseure des enfants regrettait que **"que les pouvoirs publics alertés depuis plusieurs années par les professionnels de terrain n'aient pas pu mobiliser les moyens – au demeurant modestes – nécessaires pour qu'un véritable dispositif de prévention et de traitement de l'enfant en danger et de la délinquance des mineurs ait pu se mettre en place"**.

Certes, venir en aide à ces enfants apparait comme nécessaire, devant ce constat mais est-il vraiment inéluctable que cette situation s'installe et perdure?

De 755 enfants répertoriés en 2008, combien sont-ils maintenant, en 2010, alors que la seule réponse visible donnée à ce rapport fut, sur le territoire de Mayotte, une intensification de la chasse aux clandestins, alors que le préfet annonce ses ambitions chiffrées pour 2010 à 25000 reconductions ? Ce même préfet peut-il dénombrer avec autant de précision et de cynisme le nombre d'enfants rendus de fait "orphelins", cherchant à survivre sur la décharge de Kaweni ou mendiant sur le parking des grandes surfaces ?

Alors, faut-il prioritairement développer des **"dispositifs de prévention"** ? En préconisant cette solution, Mme Versini manquerait-elle de courage ? Nous ne le croyons pas, elle qui déclarait dans le même rapport que **"les enfants qui n'ont pas commis d'infraction n'ont pas être placés dans un lieu privatif de liberté"**.

Mais il faut avoir ce courage : dénoncer les violations répétées des droits fondamentaux des enfants.

C'est pourquoi le collectif Migrants-Mayotte exige que ces droits fondamentaux, en particulier ceux affirmés dans les articles 9,16,19 et 37 de la Convention des Droits de l'Enfant soient enfin pleinement respectés sur le territoire de Mayotte et que, plus jamais **" un enfant ne soit séparé de ses parents contre son gré, ne fasse l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille ou son domicile, ne fasse l'objet d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation et qu'il bénéficie de la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes"**.

Nous exigeons que l'Etat , conformément à ses engagements internationaux, **" prenne toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales et que nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire"**.

Collectif Migrants-Mayotte : Solidarité Mayotte, CCCP (Coordination pour la concorde la convivialité et la paix),GISTI, Secours Catholique,CIMADE, Médecins du Monde



migrants Mayotte

<http://www.defenseuredesenfants.fr/communiqu PresseAll.php?year=2009&wc=6>

Communiqué de presse 2009 Défenseure des enfants